



## CONTRAT DE LOCATION DE PATINS

Nom du patineur: \_\_\_\_\_

Je, soussigné \_\_\_\_\_ (pour le CPVF), désigné dans le contrat comme le «*loueur*».

Je, soussigné \_\_\_\_\_ (pour le patineur), désigné dans le contrat comme le «*preneur*», m'engage à respecter les termes du contrat, tel que décrit précédemment.

Le contrat de location de patin sera valide pour la période suivante :

- Saison hivernale (i.e. location saison)
- Saison estivale (i.e. location annuelle)

Les patins devront être retournés à un des membres du conseil d'administration du CPVF au plus tard une semaine après la date de fin de la période de location. En cas de retard, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé, tel que stipulé au paragraphe 5.

Par ma signature, je confirme avoir lu et accepte les conditions générales de location.

\_\_\_\_\_  
*Le loueur (signature)*

\_\_\_\_\_  
*Le preneur (signature)*

\_\_\_\_\_  
Nom en lettre moulé

\_\_\_\_\_  
Nom en lettre moulé

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **1. Objet du contrat**

Le *loueur* met à la disposition sous forme de location au *preneur*, pour la durée convenue, l'objet loué selon document ci-joint.

### **2. Propriété du matériel**

Le matériel loué demeure la propriété du *loueur*.

### **3. Restitution prématurée de l'objet loué**

Si le *preneur* est contraint de restituer prématurément l'objet loué, il n'a pas droit au remboursement du montant de la location ou d'une partie de celui-ci.

### **4. Restitution de l'objet loué**

L'objet loué doit être restitué au *loueur* à la fin du contrat, et ce selon les dates spécifiées.

### **5. Chèque de dépôt de garantie/Restitution tardive de l'objet loué**

À la signature du contrat, des chèques de dépôt de garantie au montant de 400\$ doivent être remis au *loueur*. Si l'objet loué ne devait pas être restitué à l'échéance de la durée de location convenue, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé. En outre, le *preneur* répond de tout dommage causé à l'objet au *loueur*. Si l'objet loué n'est pas restitué selon la date, tout objet loué sera facturé au *preneur* à la valeur actuelle.

### **6. Devoir de diligence et de soin**

Le *preneur* doit traiter l'objet loué avec soin. Le *preneur* doit rapporter tout bris au *loueur* et défrayer les coûts reliés à la réparation intégral de tout dommage causé à l'objet loué pendant la durée de location.

### **7. Exclusion de responsabilité**

Le *loueur* ne répond nullement pendant la durée de la location pour des dommages causés à des choses ou à des personnes.

### **8. Comportement en cas de vol ou de dommage causé**

En cas de vol ou de dommage causé par un tiers, le *loueur* doit en être informé immédiatement. En cas de vol, une copie du rapport de police devra être fournie au *loueur*.

### **9. Personne habilitée à utiliser le matériel loué**

L'objet loué ne peut être utilisé que par le *preneur* en location. La sous-location est interdite.

### **10. État du matériel à la restitution**

L'objet loué doit se trouver en bon état lors de la restitution. Si le matériel de location est en mauvais état lors de la restitution, le *loueur* peut percevoir une contribution aux frais de nettoyage et de remise en état.